

Cabinet de Maître Laurent LEFEBVRE, Avocat à BRIEY 54150 VAL DE BRIEY

## **VENTE EN AUDIENCE PUBLIQUE**

Il sera procédé le :

**MERCREDI 07 OCTOBRE 2026, à 09 HEURES,**

en l'audience des ventes immobilières du Tribunal Judiciaire de VAL DE BRIEY, séant au Palais de Justice à BRIEY, à l'adjudication, **au plus offrant et dernier enchérisseur**, de l'immeuble dont la désignation suit :

### **COMMUNE DE CHAMBLEY-BUSSIÈRES (Meurthe-et-Moselle)**

Une maison à usage d'habitation sise à CHAMBLEY-BUSSIÈRES (54890) – 36 rue de la Gare, cadastrée **section ZB n° 58, lieudit « REVION » pour 05 ares 78 centiares**. Elle se compose ainsi qu'il suit : dégagement/entrée, séjour/salon, cuisine, garage, WC, deux chambres, salle de bains. A l'arrière de l'habitation, présence d'une terrasse.

**VISITE : Jeudi 24 Septembre 2026 à 09 heures assurée par la SELAS ACTA, Commissaires de Justice à NANCY (Tél. : 03.54.60.01.32).**

Sur la mise à prix de :

**CENT MILLE EUROS (100 000,00 €).**

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de VAL DE BRIEY ou au cabinet de Maître Laurent LEFEBVRE, Avocat près le Tribunal Judiciaire de VAL DE BRIEY (54150), demeurant à BRIEY 54150 VAL DE BRIEY – 16 Bis, rue du Maréchal Lyautey (☎ 03 82 46 25 75).

Les enchères ne pourront être portées que par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au barreau du Tribunal Judiciaire de VAL DE BRIEY.

Pour pouvoir enchérir, les amateurs devront remettre à leur Avocat contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre de la CARPA représentant 10 % du montant de la mise à prix, cette garantie ne pouvant être inférieure à 3.000,00 €.

Ils devront également présenter au Tribunal Judiciaire de VAL DE BRIEY s'il s'agit de personnes physiques un extrait de leur acte de naissance délivré moins de trois mois avant le jour de l'adjudication, s'il s'agit de personnes morales (société, association...) d'un extrait Kbis délivré moins d'un mois avant le jour de l'adjudication.

Fait et rédigé à BRIEY.

L'Avocat poursuivant,

Maître L. LEFEBVRE.